

Fiche d'information

Loi sur l'assurance maladie

En Suisse, il existe environ 60 caisses maladie qui proposent une assurance maladie. Celle-ci se compose de l'assurance de base, qui est obligatoire pour toute personne vivant en Suisse, et de l'assurance complémentaire, qui est facultative.

L'assurance de base (LAMal) est la même partout : toutes les caisses maladie sont en effet soumises à la même loi et ces dernières sont tenues de payer les mêmes prestations en cas de maladie. Le montant des primes quant à lui varie d'une caisse à l'autre. Les primes et les prestations offertes par l'assurance complémentaire varient selon les caisses maladie. Il est recommandé de comparer les différentes caisses maladie et de contacter un professionnel avant de conclure une assurance.

Les cartes en annexe sont consacrées à l'assurance de base uniquement – elles ne traitent pas de l'assurance complémentaire. Quant à l'assurance accident, c'est l'employeur qui en est responsable. Les caisses maladies sont tenues d'assurer les mères sans emploi fixe, les enfants et les jeunes contre les accidents.

Choix de la caisse maladie

Dans la mesure du possible, choisir une caisse maladie qui a une agence ou une filiale près de son domicile. Cela permet ainsi à chacun de poser des questions ou de clarifier un problème au guichet de sa caisse. Une caisse maladie bon marché permet d'épargner beaucoup d'argent. Pour comparer les prix des différentes primes, consulter le site officiel de l'Office fédéral de la santé, www.priminfo.ch.

Médecin de famille

En règle générale, la première consultation se passe chez le médecin de famille, qui est la première personne vers qui se tourner en cas de maladie (ou d'accident). Si nécessaire, le médecin vous orientera vers un spécialiste.

Voici la marche à suivre en cas d'urgence : prendre contact avec son médecin de famille. Si l'urgence a lieu le soir ou le week-end, contacter le médecin d'urgence ou le numéro d'urgence de l'hôpital (vous trouverez les numéros et les adresses dans votre commune ou chez la responsable FemmesTische de votre région).

« Liste noire »

Dans certains cantons, les caisses maladie ne remboursent plus que les traitements d'urgence lorsque le patient n'a pas payé ses primes. Dans les cantons suivants, l'administration cantonale a établi une « liste noire » de personnes n'ayant pas payé leurs primes : Argovie, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, St. Gall, Tessin, Thurgovie, Zug (actualisé en 2015).

Où puis-je obtenir des informations supplémentaires ?

- | | |
|--|--|
| – Comparaison de caisses maladie | www.priminfo.ch |
| – Informations concernant la loi sur l'assurance maladie | www.ch.ch , www.santesuisse.ch |
| – Réduction de primes | informations auprès de la responsable FT |
| – Renforcer ses compétences financières | www.caritas-dettesconseil.ch |
| – Conseil en matière budgétaire | www.frc.ch/utile-au-quotidien/le-budget-conseil/les-fiches-conseil |
| – Conseil pour personnes endettées | www.caritas-dettesconseil.ch |